

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU JEUDI 24 FEVRIER 2022 A 18 H 30

SALLE DE LA MAIRIE AMY

Effectif légal : 11

Convocation du 17/02/2022

Nombres de Conseillers en exercice : 11

L'an deux mil vingt-deux, le jeudi 24 février à dix-huit heures trente minutes s'est réuni le Conseil Municipal de la commune d'AMY dans la salle de la mairie sous la présidence de Monsieur Yann GUIGAND, Maire.

Présents : Madame BEAUDET Marie-Josèphe, Madame FOYART Simone, Madame HEUSSE Julie, Madame LEFRANC Isalyne, Madame MANNSBERGER Anne, Monsieur BOUCHOIR Gérald, Monsieur CARPENTIER Philippe, Monsieur FAGOO Philippe, Monsieur LANDUYT Aurélien.

Absente excusée : Madame GAUTHIER-DELATTE Sandrine.

Secrétaire de séance : Monsieur LANDUYT Aurélien.

Le compte rendu de la réunion du 21 octobre 2021 a été adopté à l'unanimité.

1) DEMANDE DE SUBVENTION ANCIEN COMBATTANTS.2022-02-24-1

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de l'Union des Combattants Prisonniers-Veuves-TOE-de Lassigny qui sollicite une subvention auprès de la commune. Il rappelle que l'an dernier, aucune demande n'a été faite et en l'an 2020, 150 € ont été octroyés.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal ont accepté à l'unanimité de reconduire la subvention octroyée en 2020 à hauteur de 150 €. Ils donnent tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'application de cette délibération.

2) AUTORISATION DE PAIEMENT DES INVESTISSEMENT AVANT VOTE DU BUDGET.2022-02-24-2

Selon l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la Collectivité Territoriale peut sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Le montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif de la commune (hors chapitre 16, « remboursement d'emprunt ») = 863 571 € 00.

Conformément aux textes applicables, il est présenté à l'assemblée l'application de cet article à hauteur maximale de :

215 892 € 00, soit 25% de 863 571 € 00.

Les dépenses concernées sont les suivantes :

Chapitre 21	Article 2112	50 000.00 €
Chapitre 21	Article 2113	50 000.00 €
Chapitre 21	2158	25 000.00 €
TOTAL CHAPITRE		125 000.00 €

Inférieure au plafond autorisé de 215 992 € 00

Les crédits correspondants, visés aux paragraphes ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal ont décidé

- + De recourir à cette faculté dans l'attente du vote du budget 2022,
- + De fixer à 125 000 € 00 la limite maximale que la commune pourra engager, liquider et mandater dans l'attente du vote budget,
- + De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour effectuer les formalités nécessaires et signer tous actes et pièces s'y rapportant.

Ils donnent tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'application de cette délibération.

3) PROJET 6 GRANDE RUE.

Monsieur le Maire explique que les travaux de démontage du logement 6 Grande Rue sont terminés. Il en résulte que le bâti est fait de bois et qu'une isolation extérieure des murs sera donc nécessaire. Un premier devis d'un montant de 35 000.00 € a été établi à ce propos. Toutes les portes et fenêtres sont à changer et la toiture est en état d'usage par rapport à l'année de construction de la maison. Il serait peut-être intéressant de voir si la démolition et la construction d'une nouvelle habitation ne serait pas plus avantageuse.

Monsieur le Maire se chargera de contacter les entreprises :

- ✚ Les pavillons d'Ile de France
- ✚ MTFL
- ✚ Les résidences picardes

Dès réception des devis, ils seront présentés à l'assemblée.

4) CARAVANE DES JEUX.2022-02-24-3

Il est exposé à l'assemblée le fonctionnement de la caravane des jeux, proposée par la Communauté de Communes. Le but est d'initier et valoriser les sports pratiqués aux jeux olympiques. Jeunes et moins jeunes peuvent découvrir et s'amuser gratuitement durant la manifestation.

La date retenue est le samedi 30 juillet entre 10 h et 18 heures. Six animateurs et deux personnes pour la sécurité sont délégués à la manifestation.

Les conditions : la mise à disposition du terrain de football, du terrain de boules, de la place de la mairie et l'installation d'un compteur forain. Un arrêté interdisant la circulation rue des Vaches car certains sports ne peuvent être pratiqués que sur le macadam. L'accès aux toilettes de la salle des fêtes.

La tonte des gazons la veille de la manifestation.

Des activités supplémentaires peuvent être ajoutées par la commune si elle le souhaite.

Afin de garantir une large diffusion de l'opération, il est essentiel que les éléments ajoutés par la commune soient communiqués aux organisateurs pour le 30 avril au plus tard.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal ont accepté à l'unanimité la proposition et ils donnent tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour toutes les démarches afférentes.

5) ADHESION VERPILLIERES AU SYNDICAT DE GUERBIGNY.2022-02-24-4

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune de Verpillières souhaite rejoindre le syndicat de Guerbigny pour la gestion de son service d'eaux. Conformément aux articles du Code Général des Collectivités Locales, le Comité Syndical du SIAEP s'est prononcé (délibération du 1^{er} décembre 2021) sur cette demande et a donné un avis favorable à l'adhésion de la commune de Verpillières. A ce stade de la procédure, il appartient à chaque commune membre d'émettre un avis, qui sera réputé favorable sans délibération dans les 3 mois.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal ont accepté à l'unanimité l'adhésion de la commune de Verpillières et ils donnent tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour toutes démarches afférentes.

6) ESPACES VERTS.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Monsieur BOCQUET Mathieu ne poursuit pas son activité espaces verts l'an prochain et qu'il faut trouver d'autres entreprises pour effectuer ce travail. Les entreprises Cédric Paysage, Gobillard Vincent de Dives et Claussman de Boulogne la Grasse seront contactées.

La question reviendra à l'ordre du jour du prochain Conseil.

QUESTIONS DIVERSES.

Eoliens : Monsieur le Maire explique qu'à la suite d'une présentation à Verpillières, l'entreprise H2R qui a été retenue souhaite faire une présentation du projet à l'assemblée.

Les membres du Conseil Municipal acceptent d'entendre les propositions de cette entreprise lors du prochain Conseil Municipal.

Défibrillateur : L'obligation d'avoir à disposition un défibrillateur est entérinée par le décret n°2018-1186 du 19 décembre 2018. Jusqu'à maintenant la commune n'était pas concernée puisqu'elle est classée en ERP (Etablissement Recevant du Public) de catégorie 5. Toutefois, certains ERP de cette catégorie ont cette obligation pour le 1^{er} janvier 2022 puisqu'elle concerne aussi les salles polyvalentes sportives.

Afin de parer à l'éventualité qu'une pratique sportive soit initiée dans la commune, Monsieur le Maire pense qu'il serait sage de prévoir un défibrillateur à proximité de la mairie, école et salle des fêtes.

Un premier devis est présenté pour un montant de : 1 867.20 € TTC

Ce devis comprend le matériel, le kit signalétique, la trousse de premier secours pour DAE, les électrodes pour adultes et enfants et le contrat annuel de maintenance.

D'autres devis seront demandés et la question reviendra à l'ordre du jour du prochain Conseil.

Benne à verres : une réflexion est en cours pour la mise en place à un autre endroit de la benne à verres, car certains administrés trouvent qu'elle est placée trop loin du village. Toutefois, elle avait été mise en place à cet endroit pour éviter le bruit que produisait le dépôt des verres.

Rue Poirier : des problèmes subsistent dans cette rue au niveau de la stagnation de l'eau, il est envisagé d'effectuer des réparations au niveau du numéro 4 de façon à assécher la route et le trottoir.

Eglise : un nouveau canon sera installé à la porte d'entrée.

Pigeons : une ouverture s'est faite entre la couverture et la charpente des bâtiments de l'école et de la mairie, des pigeons y ont détruit l'isolation. Monsieur le Maire se charge de faire intervenir une entreprise rapidement de façon à remédier aux dégâts et boucher les issues empruntées par les pigeons.

CCPS : le gravillonnage prévu rue du Bois ne sera pas effectué cette année.

Ragondins : le nécessaire sera fait pour éviter la propagation de ragondins à la station d'épuration.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 50

GUIGAND Yann	FOYART Simone	FAGOO Philippe	CARPENTIER Philippe
LANDUYT Aurélien	MANNBERGER Anne	BOUCHOIR Gérald	HEUSSE Julie
LEFRANC Isalyne	BEAUDET Marie-Joseph	DELATTRE Sandrine ABSENTE	